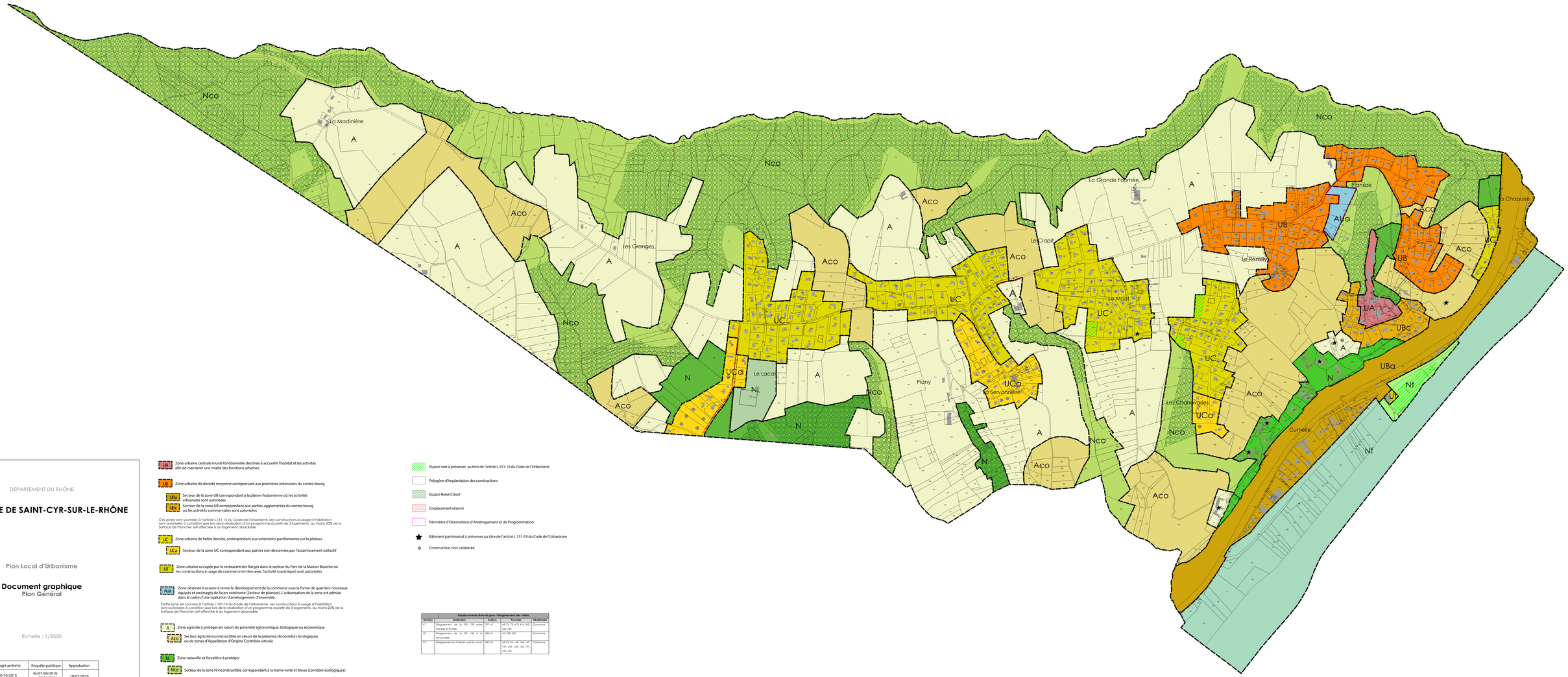

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique
Plan Général

Echelle : 1/3500

Pièce n°	Projet arrêté le	Enquête publique	Approbation
05.1	10/10/2015	du 01/04/2016 au 02/05/2016	18/07/2016

l'Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor Lagrange / 69007 LYON
tel : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

UA Zone urbaine centrale munti-fonctionnelle destinée à accueillir l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines

UB Zone urbaine de densité moyenne correspondant aux premières extensions du centre-bourg

- **UBa** Secteur de la zone UB correspondant à la plaine rhodanienne où les activités artisanales sont autorisées
- **UBc** Secteur de la zone UB correspondant aux parties agglomérées du centre-bourg où les activités commerciales sont autorisées

Ces zones sont soumises à l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 3 logements, au moins 20% de la Surface de Plancher soit affectée à du logement abordable

UC Zone urbaine de faible densité, correspondant aux extensions pavillonnaires sur le plateau

- **UCa** Secteur de la zone UC correspondant aux parties non desservies par l'assainissement collectif

Up Zone urbaine occupée par le restaurant des Barges dans le secteur du Parc de la Maison Blanche où les constructions à usage de commerce (en lien avec l'activité touristique) sont autorisées

AUa Zone destinée à assurer à terme le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente (Secteur de planèze). L'urbanisation de la zone est admise dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Ceitte zone est soumise à l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 3 logements, au moins 20% de la Surface de Plancher soit affectée à du logement abordable

A Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique

- **Aco** Secteur agricole inconstructible en raison de la préseance de corridors écologiques ou de zones d'Appellation d'Origine Contrôlée viticole

N Zone naturelle et forestière à protéger

- **Nco** Secteur de la zone N inconstructible correspondant à la trame verte et bleue (corridors écologiques)
- **NL** Secteur à vocation de sport et de loisirs (zone d'équipements sportifs du Lacat)
- **Nt** Secteur de la zone N à vocation de loisirs et de tourisme (Parc de la Maison Blanche)
- **Nf** Secteur correspondant à l'emprise du Rhône et de son canal

Espace vert à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Polygône d'implantation des constructions

Espace Boisé Classé

Emplacement réservé

Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Bâtiment patrimonial à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Construction non cadastrée

Emplacements réservés pour l'élargissement des voiries

Numéro	Destination	Surface	Parcelles	Bénéficiaire
01	Elargissement de la RD 138 entre Planèze et Rumilly	732 m²	AB 73, 75, 413, 414, 543, 543, 559	Commune
02	Elargissement de la RD 138 à la Servonnière	640 m²	AC 268, 269	Commune
03	Elargissement du Chemin rural du Lacat	622 m²	AB 90, 96, 149 , 148 , 142 , 197 , 140 , 143 , 141 , 139 , 138 , 189	Commune